



COX –

CONCERTATION PUBLIQUE -(ZAENR)

PREALABLE A LA PROCEDURE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA
DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la loi APER le conseil municipal de Le Grès a convenu de :

- **De ne pas retenir dans la définition des ZAENR :**
 - La production par méthanisation.
 - La production d'Énergie par Eoliennes

Ces avis sont motivés par la topologie de notre commune et la réglementation de ces modes de production « Les distances d'implantation des projets par rapport aux habitations en application du dernier alinéa de l'article L.515-44 du code de l'environnement s'appliquent. Cette distance est fixée à 500 mètres minimum. »

La commune de Cox ne souhaite pas inclure dans les ZAENR la halle, le cimetière, les espaces naturels et forestiers.

- **De retenir le mode de production par panneaux photovoltaïques au sol, sur toitures et par ombrières pour les zones suivantes :**

**1 - Zone de Production d'énergie par d'ombrières Photovoltaïque au
boulodrome de la commune.**

Projet en cours d'étude. Ci-contre projection de l'implantation du projet



2 - Zone de Production Photovoltaïque au sol

MAIRIE DE COX

1, rue des Métiers 31480 COX

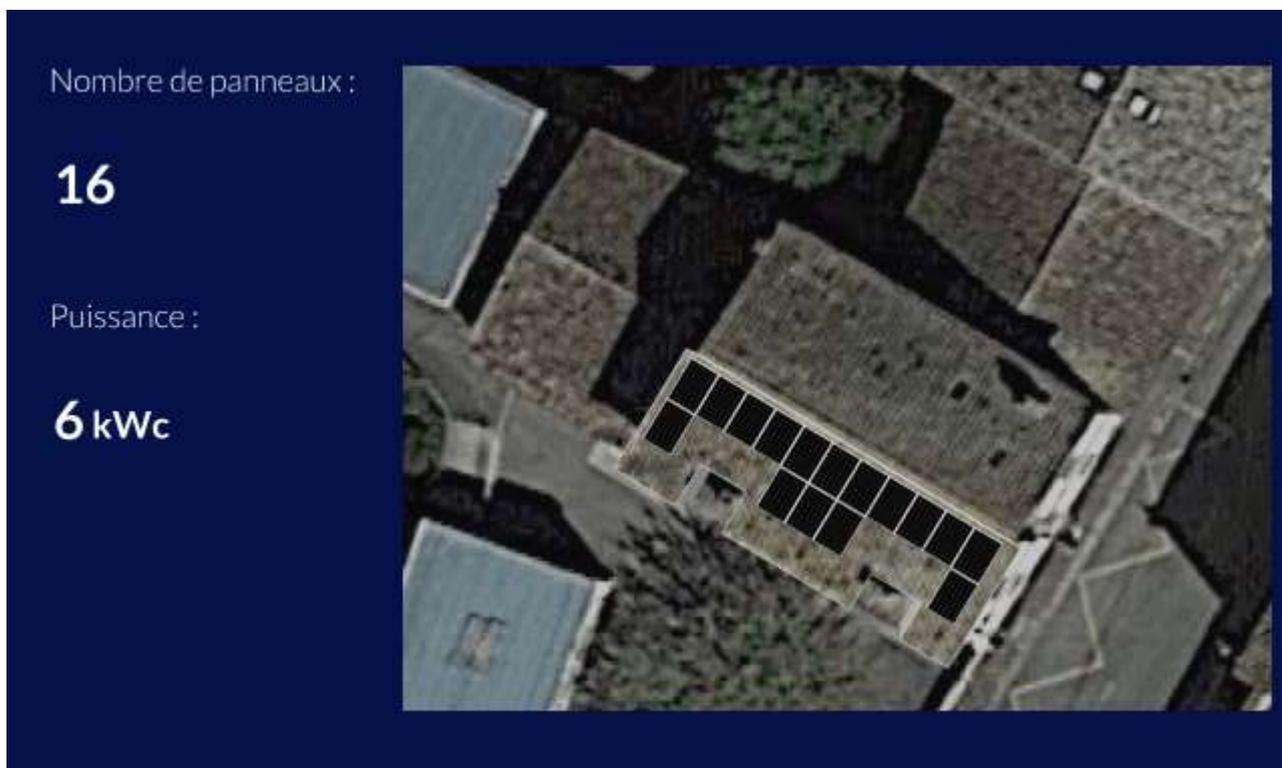
Tél : 05 61 85 92 16

[E mail : mairie.cox31@wanadoo.fr](mailto:mairie.cox31@wanadoo.fr)

Pas de projet lancé

3 - Zone de Production d'énergie photovoltaïques sur toitures des bâtiments communaux

Projet en cours d'étude. Ci-contre projection de l'implantation du projet de panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la mairie.



Autres zones ciblées : toit du foyer, toit du bâtiment communal, toit de l'ancienne poste, ...

MAIRIE DE COX

1, rue des Métiers 31480 COX

Tél : 05 61 85 92 16

[E mail : mairie.cox31@wanadoo.fr](mailto:mairie.cox31@wanadoo.fr)